

INTERVIEW ABONNÉS

Anticor : «Les affaires dans lesquelles nous sommes investis dérangent»

Par Laurent Léger(<https://www.liberation.fr/auteur/6564-laurent-leger>) — 1 février 2021 à 19:36





Anticor, présidée par Elise Van Beneden (ici à Paris le 20 décembre 2019), entretient des relations houleuses avec l'exécutif. Photo Rémy Artiges

L'agrément de l'association anticorruption n'a toujours pas été renouvelé par le ministre de la Justice, contre qui elle a déposé plainte. L'ONG risque d'être freinée dans ses activités. Pour sa présidente, Elise Van Beneden, le gouvernement ne mène toujours pas les vrais combats.

Présidente d'Anticor depuis mars, l'avocate Elise Van Beneden se retrouve dans un véritable bras de fer avec le ministre de la Justice. Le délai imparti à ce dernier pour délivrer son agrément à l'association, fer de lance contre la corruption et les dérives éthiques dans la vie publique, expire bientôt. Grâce à cet agrément qui lui permet de se porter partie civile, de faire entendre par ses plaidoiries une voix citoyenne dans l'enceinte judiciaire, de déposer des plaintes ou de demander des actes aux juges d'instruction, Anticor était jusqu'à présent l'aiguillon d'une justice parfois trop lente, voire réticente, à explorer des pistes mettant en cause des personnalités. Elle a à son actif un grand nombre de dossiers, obtenant par exemple la mise en examen de Richard Ferrand ou l'ouverture d'une information judiciaire [sur un possible conflit d'intérêts d'Alexis Kohler](https://www.liberation.fr/france/2020/06)(<https://www.liberation.fr/france/2020/06>

[/24/anticor-il-est-temps-de-couper-le-cordon-ombilical-entre-la-garde-des-sceaux-et-le-parquet_1792277](#)), secrétaire général de l'Élysée. Deux affaires qui avaient d'abord été classées par le parquet de Brest et par le Parquet national financier. Récemment, Anticor a, avec les syndicats de magistrats, déposé plainte contre Eric Dupond-Moretti, là encore sur des soupçons de conflit d'intérêts, ce qui a conduit la Cour de justice de la République à ouvrir une enquête. À côté de son activité au sein de l'association, Elise Van Beneden crée ces jours-ci un média engagé, *Blast*, avec Denis Robert, Bruno Gaccio ou l'économiste Gaël Giraud. Pour préserver la neutralité d'Anticor, elle ne devrait pas l'y associer.

Où en est le renouvellement de l'agrément d'Anticor par le ministre de la Justice ?

Notre demande, qui s'appuie sur le décret de mars 2014 qui détermine les conditions dans lesquelles la chancellerie octroie un agrément aux associations anticorruption, avait été reçue Place Vendôme le 10 août. Fin septembre, on nous a affirmé que le dossier n'était pas arrivé - nous avons pourtant un récépissé postal... Ça ne commençait pas très bien. On a renvoyé notre demande et le récépissé a ouvert un délai de quatre mois pendant lequel le ministère devait nous répondre. Ce délai devait expirer ce mardi 2 février et vient tout juste d'être prolongé d'une semaine. Entre-temps, [nous avons porté plainte contre Eric Dupond-Moretti](#)(https://www.liberation.fr/france/2021/01/08/une-information-judiciaire-bientot-ouverte-a-l-encontre-du-garde-des-sceaux-pour-prises-illegales-d-_1810724). Conséquence, c'est Jean Castex qui prendra finalement la décision concernant Anticor. Les services qui instruisent le dossier ont demandé des précisions sur l'organisation de notre assemblée générale en ligne, pour laquelle nous avons fourni un constat d'huissier, ainsi que sur nos recettes, sur la ventilation des cotisations, dons et autres produits - par exemple, des intérêts bancaires pour 7 euros. Ils voulaient aussi connaître le nom du

plus important donateur de l'association. Nous avons fait remarquer que cette exigence n'est pas respectueuse du règlement RGPD sur les données personnelles. Nous avons également fourni une attestation de notre expert-comptable indiquant que les dons en question, qui proviennent d'un compte détenu en France dans une banque française par un particulier, s'élèvent en moyenne à 7,46 % de nos recettes sur ces quatre dernières années. Sachant que la moyenne de nos recettes sur cette période s'élève à 251 819 euros. L'intéressé comptait sur notre politique de confidentialité pour garantir son anonymat et n'était pas vraiment content que le gouvernement puisse être informé de son identité. En tout cas, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), que nous avons saisie, nous a répondu lundi que le gouvernement n'a pas le droit de demander à une association l'identité de ses donateurs et adhérents : elle estime qu'il suffit de nous imposer uniquement la production d'un rapport comptable et financier.

Quelle est la pierre d'achoppement précise avec la chancellerie ?

Il y a cinq critères dans le décret réglementant l'agrément, dont celui d'indépendance, notamment au regard des ressources de l'association ; c'est un critère très large. Moi, je dis au ministère : « Vous interprétez ce critère comme vous donnant le droit de nous demander l'identité de nos donateurs, voire de nos adhérents, je ne suis pas d'accord. » Je voudrais qu'ils nous disent à partir de quelle proportion dans notre budget global ils estiment que l'indépendance de l'association est mise en danger par un don. Anticor est un ovni dans le monde associatif : nous ne recevons ni subventions publiques ni dons d'entreprises, et nos frais fixes (loyer des locaux, salaires de deux permanents, assurances) sont entièrement couverts par les cotisations des adhérents. Nous verrons bien si la chancellerie prolonge à nouveau les délais d'instruction de notre demande, car elle peut le faire jusqu'à deux mois après le 2 février. Cela nous mettrait en difficulté car notre agrément actuel prend fin le

15 février. Pendant ce laps de temps, nous ne pourrons pas saisir le tribunal administratif : c'est seulement à l'expiration du délai et en l'absence de réponse que nous pourrons le faire. En tout cas, si l'agrément n'est pas renouvelé, on ne pourra plus se constituer partie civile, on ne pourra plus plaider et, bien entendu, il nous sera impossible d'engager de nouvelles procédures. Nous avons une audience à Agen le 17 février à laquelle nous devons nous constituer partie civile : six ans de travail pour ne même pas pouvoir plaider à l'audience.

Depuis quand la relation d'Anticor s'est dégradée avec la chancellerie ?

Cela a commencé en 2019, lorsqu'une enquête a été lancée par Nicole Belloubet, [la garde des Sceaux d'alors], sur notre vice-président, Eric Alt - à l'issue de laquelle il n'a pas été sanctionné. Le principal reproche qui lui a été fait intervient dans le cadre du dossier Richard Ferrand : Eric Alt avait été entendu comme représentant d'Anticor en tant que partie civile dans le cabinet d'un juge parisien, alors qu'il est lui-même magistrat à Paris. Mais la Cour de cassation [*dans un dossier similaire, ndlr*] a conclu que son statut de magistrat dans le même tribunal ne créait aucun risque de partialité. Par ailleurs, les affaires dans lesquelles nous nous sommes investis dérangent, c'est sûr, des dossiers Ferrand ou Kohler à la plainte contre Eric Dupond-Moretti. La problématique, aujourd'hui, est celle d'une association de lutte anticorruption qu'on oblige, alors qu'elle a déposé plainte contre le gouvernement, à demander le droit à ce même gouvernement de continuer à pouvoir le faire... En tout cas, nous ne sommes pas les seuls à avoir des soucis. Sherpa [*une autre association anticorruption*] a aussi eu un problème d'agrément.

Quel regard portez-vous sur la lutte anticorruption telle qu'elle est menée actuellement ?

La loi d'accélération et de simplification de l'action publique (Asap) veut détricoter les marchés publics en disant qu'une collectivité va pouvoir renoncer à la publicité et à la mise en concurrence. On sait pourtant qu'ils sont la source d'une gabegie phénoménale, et que le préfet n'exerce ni le contrôle de légalité ni le contrôle budgétaire et financier. Tout cela pose un énorme problème. Cette loi conditionne l'abandon de la mise en concurrence à l'existence d'une raison d'intérêt général, alors qu'on sait depuis des années que c'est la mise en concurrence qui justement protège l'intérêt général... Certes, les marchés publics peuvent être source de complications administratives et de freins, mais les enjeux financiers sont trop importants. On a en ce moment trois ou quatre dossiers dans lesquels le coût engendré par le non-respect du code des marchés publics est a minima de 27 millions d'euros chacun. La loi de moralisation, votée après l'élection d'Emmanuel Macron, est intervenue sur des sujets importants car symboliques, mais n'a pas eu de grande incidence opérationnelle. Il n'y a eu aucune intervention sur le lobbying. Bref, malgré quelques avancées législatives, le gouvernement n'affronte pas les vrais combats : la porosité entre pouvoirs politique et économique, le défaut de contrôle des marchés publics, la disparition des contre-pouvoirs, le coût de l'évasion fiscale.

Que dire du projet du rapport parlementaire Gauvain d'introduire, dans les entreprises qui recrutent un avocat, le secret statutaire qui protège son activité ?

Il y avait déjà [le secret des affaires instaurant un secret très vague\(https://www.liberation.fr/france/2019/08/06/secret-des-affaires-le-jeu-de-cache-cash-des-lobbys_1744058\)](https://www.liberation.fr/france/2019/08/06/secret-des-affaires-le-jeu-de-cache-cash-des-lobbys_1744058), sans limite et qui occasionne des procédures bâillons effrayantes à l'encontre d'un média ou d'un lanceur d'alerte. Ces derniers peuvent alors se trouver responsables d'un éventuel préjudice économique causé à l'entreprise dont ils auront dénoncé les pratiques. Désormais, on veut que le secret professionnel des avocats s'applique sur chacun de ses actes dans

l'entreprise où ils auront été recrutés. Cela permettra tout simplement d'entraver les enquêtes sur les sociétés concernées.

Où en est Anticor, qui semble traversée par une crise interne importante, provoquant des contestations et des assignations ?

Depuis l'été 2019, des points de vue divergents se sont exprimés au sein du conseil d'administration, principalement à cause de la crainte qu'Anticor soit instrumentalisée par les politiques. Le départ du dernier président, depuis élu conseiller municipal à Nice, a cristallisé ces tensions. La situation actuelle interdit au président d'Anticor de détenir un mandat électoral, et un courant au sein de l'association souhaite étendre cette incompatibilité à tous les responsables, alors que seulement une poignée d'entre eux sont aujourd'hui élus d'opposition dans de petites villes. Mais je suis opposée à cette généralisation, car j'estime qu'Anticor a été créée pour réhabiliter le lien de confiance entre les citoyens et les élus. Ce n'est pas en mettant ces derniers dehors qu'on va encourager la société civile à leur faire confiance. Après un certain nombre de péripéties, une assemblée générale nous a donné une majorité de 16 sièges sur 21. Les perdants ont lancé des assignations. Je ne leur conteste pas le droit de contester, c'est la justice qui tranchera. Tout cela est regrettable mais j'estime que le discours anti-élus n'est pas dans l'ADN d'Anticor.

Laurent Léger (<https://www.liberation.fr/auteur/6564-laurent-leger>)